

Compte rendu sommaire

L'an deux mil vingt-et-un, le trente du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-trois mars 2021 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET (sauf n°22), Roger JACOB, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Sylvie GOURY, Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY (sauf n°16), Robertus SCHENKELAARS, Alexis MEYER (sauf n°13,14,15 et 19), Clotilde MENTION (sauf n°15), Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX (sauf n°15), Patrick GRONFIER, Martine Henriette BOUSSUGE, Bruno CHARBONNIER, Magalie CHEVILLARD (sauf n°15), Arnaud LALLEMAND, Véronique RUIZ, Muriel NICOLAS, Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA, Franck CHARMENSAT (sauf n°18), Martine VACHERON, Marcel STANIO (sauf n°17), Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION

**Etaient absents excusés :** Murielle HUCHET (pour n°22), Anne-Marie JURY (pour n°16), Alexis MEYER (pour n°13,14,15 et 19), Clotilde MENTION (pour n°15), Séverine DAJOUX (pour n°15), Magalie CHEVILLARD (pour n°15), Franck CHARMENSAT (pour n°18), Marcel STANIO (pour n°17)

**Secrétaire de séance :** Robertus SCHENKELAARS

\*\*\*\*

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00.

Elle procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 04 mars 2021**

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 04 mars 2021 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Décisions**

**2021/016 – Contrat de prestations d'assistance à la gestion de la dette et de mise à disposition d'une plateforme de suivi en ligne de l'encours de dette et des garanties d'emprunt - Société ORFEOR Paris (75)**

Le contrat proposé par la société ORFEOR pour les prestations d'assistance à la gestion de la dette et de mise à disposition d'une plateforme de suivi en ligne de l'encours de dette et des garanties d'emprunt est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Le coût annuel est de 1600€HT soit 1920€ TTC. Des prestations complémentaires sont possibles et sont à la demande expresse du client, elles sont facturées aux tarifs indiqués dans le contrat.

**2021/017 – Avenants au marché de construction d'une couverture de bassin, d'un escalier, d'une rampe d'accessibilité et d'un local de stockage à destination du centre de remise en forme**

L'incidence financière engendrée par l'opération s'élève à :

- une moins-value de - 6 135 € HT soit - 7 362 € TTC représentant une diminution de -8.79 % du marché initial pour le lot 3 : ART – SMA pour la révision des travaux à réaliser.

- une plus-value de 1 013.46 € HT soit 1 216.15 € TTC représentant une augmentation de 3.69 % du marché initial pour le lot 4 : LEPERE pour la pose d'habillage en PVC dans le dégagement en bas de la cage d'escalier vers le local technique et pour prolonger les délais d'exécution du marché de 12 mois à 15 mois.
- une moins-value de - 4 465 € HT soit - 5 358 € TTC représentant une diminution de - 19.62 % du marché initial pour le lot 5 : LES CARREAUX VARENNOIS pour des travaux non réalisés sur le festival des eaux et reprises diverses
- une plus-value de 1 618.80 € HT soit 1 942.55 € TTC représentant une augmentation de 8.42 % du marché initial pour le lot 10 : OPTIMA REGULATION pour la fourniture et la mise en place des servomoteurs des registres de la CTA Bassin et pour prolonger les délais d'exécution du marché de 6 mois à 12 mois pour le lot 10
- une plus-value de 992 € HT soit 1 190,40 € TTC représentant une augmentation de 3.11 % du marché après avenant 1 pour le lot 8 :POMMIER pour la modification des entraxes pour la pose suivant le DTU des lames de terrasse extérieure de Celtô, déplacement des plots et lambourdes, fourniture et pose de plots en lambourdes supplémentaires.

#### **2021/018 – Mission d'assistance à la gestion – KPMG Secteur public**

La convention d'assistance à la gestion avec le cabinet KPMG permet de poursuivre l'accompagnement au vue de disposer d'une assistance de conseil en matière juridique, économique, organisationnelle, financière et fiscale. Elle est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de sa signature.

Le montant de cette prestation est de 950€ HT par journée d'intervention, les frais de déplacement seront facturés 120 HT par déplacement. Ces prestations sont soumises à la TVA en vigueur (20% pour 2020).

#### **2021/019 – Demande de subvention au titre de l'appel à projets « Festival des solutions écologiques 2021 » - Région Bourgogne Franche Comté**

Une demande de subvention au titre de l'appel à projets « festival des solutions écologiques 2021 » de la Région Bourgogne Franche Comté pour la mise en œuvre d'une exposition photos sur le thème « nature, faune et flore autour du Petit Fleury » a été sollicitée. Il s'agit de créer une exposition photo locale et temporaire, catalyseur d'un projet global et permanent.

Le montant sollicité est de 1733€ sur un coût total de 2166.40€ TTC (soit 80% du projet).

#### **2021/020 – Avenant n°1 au marché de fourniture de matériels et de produits pour l'entretien et l'hygiène**

Suite à l'arrêt de fabrication de deux références de la part des fournisseurs, celles-ci ont été remplacées par des produits de qualité équivalente avec un prix de vente identique.

Le papier hygiénique référence 134815 inscrit au BPU à 13.80 € HT le colis de 96 rouleaux est ainsi remplacé par la référence 168887.

La bobine référence 134805 inscrite au BPU à 8.67 € HT le lot de 2 est ainsi remplacée par la référence 394019.

L'avenant n°1 au marché de fourniture de matériels et de produits pour l'entretien et l'hygiène n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

#### **2021/021 - Exonération des droits de place pour utilisation du domaine public pour les foires et marchés- Année 2021**

Il est décidé d'exonérer de droits de place pour l'utilisation du domaine public pour les foires et marchés, tous les forains, artisans et commerçants pour l'année 2021 entière, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

#### **2021/022 - Demande de subvention – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

Des subventions seront sollicitées auprès du Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports, au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, afin de compléter l'équipement existant des deux écoles élémentaires de Bourbon-Lancy

Le montant sollicité est de :

- 15 654,91 € pour le volet équipement sur un cout total de 22 364,16 € TTC (70% de subventions sollicitées)
- 126,23 € pour le volet ressources sur un cout total de 252,42€ TTC (50% de subventions sollicitées)

#### 4 – FONCTION PUBLIQUE

##### **1 – Avenant à la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire entre la commune de Bourbon-Lancy et le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale**

La Ville de Bourbon-Lancy a conclu avec le centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire une convention en date du 13 juillet 2018 lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec ses agents.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de médiation préalable obligatoire instaurée par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle et son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018.

Ces dispositions légales ont institué l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans plusieurs circonscriptions départementales, parmi lesquelles la Saône-et-Loire, et en ont attribué la compétence aux centres de gestion.

L'objectif assigné à cette mesure est d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique. Dans ce cadre expérimental, doivent être précédés d'une médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes:

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

La mise en œuvre du dispositif a été conditionnée à la conclusion d'une convention entre l'établissement ou la collectivité employeur et le centre de gestion territorialement compétent, ce qui a été le cas pour notre commune.

Devant initialement prendre fin le 19 novembre 2020, l'expérimentation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020.

Cette disposition réglementaire s'impose automatiquement à l'ensemble des conventions ayant été conclues pour la mission MPO entre les collectivités et établissements sur ce fondement. Toutefois, dans un souci de sécurité juridique, s'agissant d'une expérimentation fortement liée à des questions pouvant faire l'objet de contentieux, il est plus prudent de procéder à la signature d'avenants pour formaliser la prolongation du dispositif.

Il est donc proposé de conclure un avenant de prolongation du terme de la convention initiale conclue avec le CDG 71 (se référer au modèle annexé à la présente délibération) et d'autoriser Madame la Maire à le signer.

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- approuve le projet d'avenant de prolongation du terme prévu par la convention initiale jusqu'à la date du 31 décembre 2021.

- autorise Madame la Maire à signer ledit avenant.

## 2 – Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 ;

Vu la délibération du 4 avril 2017 renouvelant la convention cadre « missions facultatives » avec le centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire ;

### Mme la Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploipublic.fr](http://www.emploipublic.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Emploi -mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité

	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale
--	--

Thème	Prestations
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

Mme la Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

**Mme la Maire propose :**

- de l'autoriser à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Décide d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 10 mars 2021,
- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention-cadre et les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

### **3 – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif au agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

**Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** l'avis du Comité Technique ;

**Considérant** que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires ;

**Mme la Maire expose :**

A la suite des élections de 2020 et le renouvellement des élus, il est nécessaire d'actualiser la délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires (en référence à l'article d 1617-19 du CGCT).

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

La notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale et ou du responsable de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Lorsque les heures supplémentaires ne sont pas compensées sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 susvisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**Article 1 :** d'adopter le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont :

CATEGORIE HIERARCHIQUE C
--------------------------

FILIERES ADMINISTRATIVE/TECHNIQUE/ANIMATION/SOCIALE/MEDICO-SOCIALE/CULTURELLE/POLICE MUNICIPALE/SPORTIVE	
CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS
Des Adjoints administratifs (tous les grades)	Responsable de service
Des Adjoints techniques (tous les grades)	Assistant de direction
Des Agents de maîtrise (tous les grades)	Agent administratif et comptable
Des Adjoints d'animation (tous les grades)	Agent des services techniques
Des Agents sociaux (tous les grades)	Agent de service/entretien
Des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (tous les grades)	ATSEM
Des Adjoints du patrimoine (tous les grades)	Agent d'accueil
Des Auxiliaires de puériculture (tous les grades)	Agent des services culturels/manifestations
Des Auxiliaires de soins (tous les grades)	Agents des services d'animation
Des Agents de police municipale (tous les grades)	Agent structure petite enfance
Des Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (tous les grades)	Agent de restauration
	Pour des tâches imprévisibles ou de forces majeures (aléas climatiques, réunions, urgences techniques, gestion de crise....), pour un surcroit de travail (spectacles, manifestations,...) et pour le travail du dimanche (serres, STEP, wc publics, cimetière, élections...)

CATEGORIE HIERARCHIQUE B	
FILIERES ADMINISTRATIVE/TECHNIQUE/ANIMATION/SOCIALE/MEDICO-SOCIALE/CULTURELLE/POLICE MUNICIPALE/SPORTIVE	
CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS
Des Rédacteurs (tous les grades)	Responsable de service
Des animateurs (tous les grades)	Assistant de direction
Des Assistants d'enseignement artistique (tous les grades)	Agent administratif et comptable
Des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (tous les grades)	Agent des services techniques
Des Chefs de service de police municipale (tous les grades)	Agent de service/entretien
Des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (tous les grades)	ATSEM
Des Techniciens territoriaux (tous les grades)	Agent d'accueil
	Agent des services culturels/manifestations
	Agents des services d'animation
	Agent structure petite enfance
	Agent de restauration
	Pour des tâches imprévisibles ou de forces majeures (aléas climatiques, réunions, urgences techniques, gestion de crise....), pour un surcroit de travail (spectacles, manifestations,...) et pour le travail du dimanche (serres, STEP, wc publics, cimetière, élections...)

**Article 2 :** Approuve le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dans la limite de 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois.

Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prise en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique.

**Article 3 :** Précise que pour les **agents à temps complet** la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée selon les textes en vigueur.

Les **agents qui bénéficient d'un temps partiel** sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), calculées selon les textes en vigueur.

Un **agent à temps non complet** et appartenant à un grade éligible aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité. La collectivité applique la majoration de l'indemnisation des heures complémentaires selon les dispositions du décret n°2020-592 susvisé.

**Article 4 :** Décide que le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) interviendra après déclaration par l'autorité territoriale et/ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

**Article 5 :** Précise que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sont cumulables avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), la concession de logement pour nécessité absolue de Service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS). Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Les IHTS ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si elles donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

**Article 6 :** Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## 7 – FINANCES

---

### 4 – Vote du budget primitif 2021 – budget principal

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2021,

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2021,

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget principal présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de



provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents sauf 5 oppositions (M. MARION, Mme GUIBOUX, M. CHARMENSAT, Mme VACHERON et M. STANIO)**

- APPROUVE, pour le budget principal, le budget primitif 2021 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	10 867 945,30 €	10 867 945,30 €	3 174 835,29 €	3 174 835,29 €

#### 5 – Vote du budget primitif 2021 – budget annexe assainissement

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'assainissement,

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2021,

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2021,

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget annexe ASSAINISSEMENT présenté par Madame la maire, soumis au vote par chapitre,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents sauf 5 oppositions (M. MARION, Mme GUIBOUX, M. CHARMENSAT, Mme VACHERON et M. STANIO)**

- APPROUVE, pour le budget annexe ASSAINISSEMENT, le budget primitif 2021 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget ASSAINISSEMENT	883 521,56 €	883 521,56 €	792 605,10 €	792 605,10 €

#### 6 – Vote du budget primitif 2021 – budget annexe eau

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'eau potable,

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2021,

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2021,

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget annexe EAU présenté par Madame la maire, soumis au vote par chapitre,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents sauf 5 oppositions (M. MARION, Mme GUIBOUX, M. CHARMENSAT, Mme VACHERON et M. STANIO)**

- APPROUVE, pour le budget annexe EAU, le budget primitif 2021 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe EAU	270 995,24 €	270 995,24 €	719 646,53 €	719 646,53 €

#### **7 – Vote du budget primitif 2021 – budget annexe avec tva loyers**

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe avec TVA LOYERS,

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2021, **Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2021,

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget annexe avec TVA LOYERS présenté par Madame la maire, soumis au vote par chapitre,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents sauf 5 oppositions (M. MARION, Mme GUIBOUX, M. CHARMENSAT, Mme VACHERON et M. STANIO)**

- APPROUVE, pour le budget annexe avec TVA LOYERS, le budget primitif 2021 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget TVA LOYERS	232 920,96 €	232 920,96 €	569 284,33 €	569 284,33 €

## 8 – Vote du budget primitif 2021 – budget annexe avec tva chaufferie bois

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2021,

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2021,

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS présenté par Madame la maire, soumis au vote par chapitre,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents sauf 5 oppositions (M. MARION, Mme GUIBOUX, M. CHARMENSAT, Mme VACHERON et M. STANIO)**

- APPROUVE, pour le budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS, le budget primitif 2021 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget TVA CHAUFFERIE BOIS	118 064,76 €	118 064,76 €	184 361,12 €	184 361,12 €

## 9 – Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe avec tva loyers

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de ce jour approuvant les budgets primitifs 2021 pour le budget principal et le budget annexe avec TVA LOYERS,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2021,

**Considérant** que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe avec TVA LOYERS pour l'exercice 2021 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2021,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal, que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe avec TVA LOYERS pour l'exercice 2021 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2021. Par conséquent, le budget général verse une subvention pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe avec TVA LOYERS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents sauf 5 oppositions (M. MARION, Mme GUIBOUX, M. CHARMENSAT, Mme VACHERON et M. STANIO)**

- Décide l'attribution d'une subvention d'équilibre de 25 000 € (*vingt-cinq*) au budget annexe TVA LOYERS pour l'exercice 2021,
- Dit que cette dépense sera imputée article 657363 « subvention de fonctionnement versée aux établissements et services rattachés à caractère administratif » du budget primitif 2021 du budget principal.

## 10 – Vote des taux d'imposition 2021

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 4 mars 2021,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le budget primitif 2021 du budget principal,  
**Vu** le rapport de présentation du budget primitif 2021,  
**Vu** les éléments présentés,

Madame la maire précise aux membres du conseil municipal que l'état fiscal 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales ne devrait être transmis par la Direction départementale des finances publiques qu'à partir du 30 mars 2021.

Madame la maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation et à sa compensation par l'Etat, la commune n'a plus la possibilité de moduler le taux de la TH. Ce taux est figé au taux applicable aux impositions de 2019 soit 22,92%.

La date limite pour le vote des taux d'imposition est fixée au 15 avril de l'année. L'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la commune pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Maintient pour l'exercice 2021 les taux d'imposition suivants :

	<b>Taux 2021</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	<b>39.38%</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâtie (TFPNB)	<b>59,47%</b>

*Dont 20.08% part départementale*

## 11 – Cotisations et adhésions – exercice 2021

- Sortie de Murielle HUCHET et Magalie CHEVILLARD à 21h46

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au renouvellement des cotisations et adhésions pour l'exercice 2021.

- Sortie d'Antoine BARBAGIOVANNI à 21h50
- Sortie de Bruno CHARBONNIER à 21h51
- Retour Murielle HUCHET à 21h51
- Retour de Messieurs CHARBONNIER et BARBAGIOVANNI à 21h53
- Retour Magalie CHEVILLARD à 21h56.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Décide, pour l'exercice 2021, le renouvellement des adhésions et le paiement des cotisations suivantes :

Association	2021
ADRC - Agence pour le développement régional du cinéma	140,00 €
AFFLUENCES (parrainage compagnie de spectacles)	50,00 €
Agence de Développement Touristique 71 (ADT71)	320,00 €
ANACEJ - conseil municipal jeunes	569,07 €
ARTDAM – Agence régionale technique développement artistique	50,00 €
Association des Maires de Saône et Loire	1 274,67 €
Association des Petites Villes de France	519,93 €
Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques	571,00 €
Association pour la Diffusion des Arts en Charolais-Brionnais (ADACB)	150,00 €
CAUE – Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	371,00 €
Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC)	1 100,00 €
CEP – Centre d'étude et du patrimoine	50,00 €

Conseil National des Villes et Villages Fleuris	225,00 €
Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier	50,00 €
Fédération des Sites Clunisiens	1 300,00 €
Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige	1 410,00 €
F.F.C.T. "Label VILLE VELOTOURISTIQUE"	500,00 €
Fondation du patrimoine Bourgogne	300,00 €
Syndicat Intercommunal du Charollais Refuge - Fourrière	3 623,04 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL THERMAL	44 590,00 €
Agence Technique Départementale 71	4 896,00 €
UNAT Bourgogne – Union nationale des associations de tourisme et de plein air	350,00 €
UNIJ (Union Nationale de l'Information Jeunesse)	50,00 €
Territoire numérique Bourgogne Franche Comté	6 632,61 €

- Autorise Mme la maire à signer tout contrat/convention ou autres documents se rapportant à ces cotisations,
- Dit que les paiements des cotisations et adhésions seront imputés aux articles suivants :
  - . 6281 « concours divers, cotisations »,
  - . 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
 du budget principal.

## 12 – Subventions exercice 2021 – associations locales

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2021,

**Vu** l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 19 mars 2021,

**Vu** les demandes de subventions présentées par les présidents des associations,

**Considérant** la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Madame la maire précise aux membres du conseil municipal que les subventions exceptionnelles présentées au vote ne seront versées aux associations qu'après réalisation des manifestations pour lesquelles ces subventions ont été accordées ; un justificatif de réalisation sera demandé aux présidents d'associations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- Décide, pour l'exercice 2021, l'attribution des subventions de fonctionnement, des subventions exceptionnelles et des subventions « aide à l'emploi » suivantes :

Associations	Subventions de fonctionnement	Subventions exceptionnelles	Subventions « aide emploi »
Alcool Assistance Croix d'Or	122 €		
Amicale Boule de Bourbon Lancy	1 359 €		
Amicale des Classes en O	500 €		
Amicale Don du Sang	206 €		

Amicale des Sapeurs-Pompiers		500 €	
Amis de la Pétanque	1 700 €	2 000 €	
Amis du Dardon	50€		
AS FPT Course à Pied		500 €	
Association pour la revitalisation commerciale du centre-ville	15 000€		
Astroclub bourbonnien		1 000€	
Bourbonnais cyclisme		4 500 €	
Chats sans famille	100 €	500 €	
Cinévasion	2 883 €		7 500 €
CCAS	70 000 €		
Club cyclotouriste	1 220 €	1 700 €	
Club de Badminton	500 €		
Club détente et loisirs	150 €		
Comité de jumelage - coopération INEKAR	300 €		
Comité des Fêtes de Bourbon-Lancy	700 €	2 000 €	
C.O.S du Personnel Municipal	1 960 €		
Espoir Cycliste Bourbonnien	4 061 €	2 000 €	
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)	150 €		
Les Archers Bourbonnien	300 €		
Lez'arts en Bourbonnie		3 400 €	
Lez'arts en Bourbonnie		1 000 € <i>(100 € par élève stagiaire dans la limite de 10 élèves)</i>	
Mémoire Industrielle de Bourbon-Lancy	50 €		
Moto Club Bourbonnien	150 €		
Passion Mouche	162 €		
Secours Catholique	140 €		
Secours Populaire	140 €		
Section Concours de pêche	162 €	800 €	
Section Jeunes Sapeurs-Pompiers	1 200 €		
Ski Club	1 500 €		
Société Philharmonique	13 405 €		10 000 €
Sonorité des Petits Prés	50 €		
Somme Loire Tennis de Table	500 €		
Tennis Club de Bourbon-Lancy	2000€		2000€
Triathlon TBL 71	800 €		
Union Sportive Rugby	10 000 €	2 000 €	
Université populaire des Vals de Loire et d'Arroux	200 €		
US Basket Ball	6 000 €		
USB FPT Football	10 000 €		2 500 €

- Autorise Madame la maire à signer la convention d'objectifs et de financement (et ses éventuels avenants) avec l'association qui se verra attribuer un montant de subvention supérieur ou égal à 23 000 € (*vingt-trois*), conformément à l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- Dit que les paiements des subventions seront imputés aux articles suivants :
  - . 657362 « subvention au CCAS »,

. 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,  
du budget principal.

### 13 – Subventions exercice 2021 – associations extérieures

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** les demandes de subventions présentées par les présidents des associations,

**Vu** les demandes de participations financières présentées par des établissements d'enseignement pour les frais de scolarités de jeunes bourbonniens,

**Considérant** la volonté de la Municipalité de soutenir ces associations, et de participer aux frais de scolarité de jeunes bourbonniens inscrits dans des établissements d'enseignement extérieurs,

Madame la maire propose aux membres du conseil municipal de voter les subventions.

- Sortie d'Alexis MEYER à 22h05

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- Décide pour l'exercice 2021, d'attribuer les subventions suivantes :

Associations/Etablissements	Subventions 2021
Comité d'organisation du concours de la résistance et de la déportation de Saône et Loire	50 €
LA LIGUE CONTRE LA CANCER	200 €
LES PEP 71	200 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	300 €
Lycée agricole privé E. GAUTHIER – Nandax	40 €
MFR La Clayette	20 €
MFREO Saligny Sur Roudon	20 €

- Dit que le paiement des subventions sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

### 14 – Subvention Office de Tourisme et du Thermalisme – exercice 2021

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2021 votant un premier acompte sur la subvention 2021 de l'Office du Tourisme et du Thermalisme,

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2021,

**Vu** l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 19 mars 2021,

**Vu** la convention d'objectifs et de financements établie avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,

**Considérant** les missions de service public confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale,

**Vu** la demande de subvention présentée par le Président de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,

Madame la maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'Office de Tourisme et du Thermalisme se voit confier d'importantes missions de service publics en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale.

Madame la maire rappelle également qu'un premier acompte sur la subvention 2021 a été voté lors de la réunion du conseil municipal du 4 mars 2021, et cela pour permettre à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de faire face aux dépenses réalisées en début d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant global de la subvention de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme et du Thermalisme pour l'année 2021, sachant que le montant du premier acompte de subvention versé sera déduit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

**(M. MEYER, intéressé à l'affaire, se retire pendant le vote)**

- Décide, pour l'exercice 2021, d'attribuer à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy, la subvention suivante :

Association	Subvention de fonctionnement 2021
<b>Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy</b> <i>Montant total de la subvention attribuée pour 2021 : 130 000 €, un 1<sup>er</sup> acompte de 50 000 € a déjà été versé</i>	130 000 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

### 15 – Subvention exercice 2021 - FCPE

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2021,

**Vu** l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 19 mars 2021,

**Vu** les demandes de subventions présentées par les présidents des associations,

**Considérant** la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Madame la maire précise aux membres du conseil municipal que les subventions exceptionnelles présentées au vote ne seront versées aux associations qu'après réalisation des manifestations pour lesquelles ces subventions ont été accordées ; un justificatif de réalisation sera demandé aux présidents d'associations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

**(Mme CHEVILLARD, Mme DAJOUX, Mme MENTION, intéressées à l'affaire, se retire pendant le vote)**

- Décide pour l'exercice 2021, d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :

Association	Subvention de fonctionnement 2021
FCPE	170 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

### 16 – Subventions exercice 2021 – AAPPMA – Comité des fêtes de Saint-Denis

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,



**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2021,  
**Vu** l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 19 mars 2021,  
**Vu** les demandes de subventions présentées par les présidents des associations,  
**Considérant** la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

➤ Retour d'Alexis MEYER

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Madame la maire précise aux membres du conseil municipal que les subventions exceptionnelles présentées au vote ne seront versées aux associations qu'après réalisation des manifestations pour lesquelles ces subventions ont été accordées ; un justificatif de réalisation sera demandé aux présidents d'associations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**  
**(Mme JURY, intéressée à l'affaire, se retire pendant le vote)**

- Décide pour l'exercice 2021, d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Associations	Subvention de fonctionnement 2021
AAPPMA	162 €
COMITE DES FETES DE ST DENIS	500 €

- Dit que le paiement des subventions sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

#### **17 – Subvention exercice 2021 – APNC**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,  
**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2021,  
**Vu** l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 19 mars 2021,  
**Vu** les demandes de subventions présentées par les présidents des associations,  
**Considérant** la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Madame la maire précise aux membres du conseil municipal que les subventions exceptionnelles présentées au vote ne seront versées aux associations qu'après réalisation des manifestations pour lesquelles ces subventions ont été accordées ; un justificatif de réalisation sera demandé aux présidents d'associations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**  
**(M. STANIO, intéressé à l'affaire, se retire pendant le vote)**

- Décide pour l'exercice 2021, d'attribuer la subvention de fonctionnement et la subvention exceptionnelle suivantes :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
Association Philatélique Numismatique et Cartophile (APNC)	100 €	600 €

- Dit que le paiement des subventions sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

### 18 – Adhésion et convention d'engagement à Vacances Ouvertes

➤ Sortie de Monsieur CHARMENSAT à 22h11

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention d'engagement de VACANCES OUVERTES - Association loi 1901 agréée par le ministère de la jeunesse et des Sports, laquelle propose un soutien financier aux porteurs de projet vacances délivré sous forme de chèques-vacances ANCV,

**Vu** le projet vacances du centre d'animation sociale et culturelle, dans le cadre de son projet social agréé par la Caisse d'Allocations Familiales, et conforme aux valeurs de l'association Vacances Ouvertes,

Madame la Maire indique qu'il convient d'adhérer à l'association VACANCES OUVERTES afin de permettre au centre d'animation sociale et culturelle de déposer un dossier de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projet vacances au titre de l'année 2021.

Le projet vacances porté par le centre d'animation sociale et culturelle répond aux critères d'éligibilité de l'association nationale Vacances Ouvertes. L'accès aux vacances est un droit pour les familles. Pourtant les familles les plus fragiles en restent exclues pour des raisons financières auxquelles s'ajoutent bien souvent des freins sociaux et culturels. Le projet vacances est reconnu comme un outil d'insertion sociale qui permet l'acquisition de compétences transférables dans la vie quotidienne et favorise ainsi l'inclusion des publics.

Le projet vacances porté par le centre d'animation sociale et culturelle pourra permettre aux familles repérées de faire l'expérience de vacances comme un temps de plaisir et d'échanges et d'impliquer les personnes dans le montage et le financement de leur projet. Le projet vacances se déroulera sur toute l'année civile 2021 et pourra permettre des départs à partir de 2 nuitées. Le quotient familial des familles devra être inférieur à 900 €. L'aide financière ne pourra être allouée qu'une fois par an par personne.

Outre le soutien financier apporté, l'association Vacances Ouvertes apportera à l'équipe du centre d'animation sociale et culturelle de la ville de BOURBON-LANCY son soutien méthodologique à la mise en œuvre de son projet vacances en faveur des familles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- Autorise Madame la Maire à adhérer à l'association nationale Vacances Ouvertes pour l'année civile 2021 et à signer la convention d'engagement.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

### 8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

#### 19 – Classement de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy

**Vu** l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

**Vu** l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

**Vu** le décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

**Vu** les articles D.133-21 à D.133-25 du Code du Tourisme,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

**Vu** la délibération en date du 22 septembre 2016 portant sur la demande de classement de l'Office de Tourisme et du Thermalisme en catégorie 1,

**Vu** la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy présentée au Conseil municipal en date du 12 janvier 2021,  
**Vu** la proposition de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de demander son classement en catégorie 1,  
**Vu** le dossier constitué par l'Office de Tourisme et du Thermalisme pour solliciter ce classement,  
**Vu** l'avis favorable de la commission tourisme en date du 05 janvier 2021,  
**Considérant** que la Commune a chargé l'Office de Tourisme et du Thermalisme d'obtenir le classement en catégorie 1 de celui-ci,

➤ Retour de Monsieur CHARMENSAT à 22h15

Madame la Maire informe le conseil municipal avoir été sollicité par l'Office de Tourisme et du Thermalisme pour sa demande de classement en catégorie 1.

Le classement de l'OTT en 1<sup>ère</sup> catégorie a été obtenu en 2016 pour une durée de 5 ans. Il s'agit de la 3<sup>ème</sup> ville de Saône-et-Loire à l'obtenir.

Il existait auparavant 3 catégories au niveau des OT. Il n'y en a plus que 2 depuis l'arrêté au Journal Officiel du 16 Avril 2019 et entré en vigueur au 1er Juillet 2019.

Désormais, ce ne sont plus 48 mais uniquement 19 critères qui sont à respecter (voir arrêté du 16 avril 2019 ci-joint) qui régissent les obligations d'un OT pour prétendre à la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie.

La demande de classement se fait auprès de la préfecture par arrêté du préfet alors que la Marque Qualité Tourisme (MQT) surveille la bonne gestion de l'OT et la garantie d'un bon accueil avec 148 critères dont 85% obligatoires (les facultatifs ne se présentant souvent pas pour des structures comme celle de Bourbon-Lancy). La MQT se vérifie par un premier audit en présentiel prévu sur 2 jours avec un cabinet externe mandaté par Offices de Tourisme de France et 6 mois à 1 an après par un Audit mystère (que nous passerons cet été 2021).

Bien que les avantages à être classé en catégorie 1 pour l'Office de Tourisme sont minimes outre l'excellence de la qualité de services proposés aux visiteurs et affichés, il s'avère important de conserver, malgré les coûts que cela peut engendrer, le maintien de la Marque Qualité Tourisme, l'un des 19 critères obligatoires pour conserver le classement. Il n'y a que peu d'offices à l'avoir, ce qui permet à Bourbon-Lancy d'être reconnu nationalement. Aussi, et le principal enjeu, la Marque Qualité Tourisme ainsi que le Classement permettent de pouvoir garder le label Station classée de Tourisme pour la Ville de Bourbon-Lancy et donc ses avantages.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, (Monsieur MEYER, intéressé à l'affaire, se retire au moment au vote)**

- Approuve la demande de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme et du Thermalisme.
- Autorise Madame la Maire à transmettre ce dossier à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **20 - Signature de la Charte d'engagement du dispositif de Convention Territoriale Globale**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire (CAF71) relatif aux conditions d'attribution de la prestation de service,

**Vu** l'avis de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse et petite enfance » en date du 19 mars 2021,

**Considérant** que la ville de Bourbon-Lancy est un partenaire historique de la CAF71,

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le Contrat Enfance Jeunesse au 01/01/2021,

Il convient de délibérer de l'engagement de la ville de Bourbon-Lancy dans la démarche de CTG par la signature de la charte d'engagement.

La Convention de Territoire Globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La démarche de CTG :

- fixe un cadre de référence stratégique pour la mobilisation des financements.
- s'appuie sur un diagnostic partagé des besoins du territoire
- mobilise l'ensemble des interventions et des moyens de la CAF.
- est un outil d'aide à la décision pour les collectivités par rapports aux choix futurs et projets.

A terme, la CTG couvrira l'ensemble des conventionnements de la CAF avec un partenaire.

Pour la ville de Bourbon-Lancy, les conventionnements avec la CAF71 concernent :

- le centre d'animation socio culturel
- le multi accueil
- le relais d'assistantes maternelles
- la ludothèque
- les activités périscolaires (garderie et mercredi hors vacances scolaires)

Les bénéficiaires recherchés de la démarche CTG sont :

- une meilleure coordination des interventions entre la CAF et les collectivités pour définir un projet global de territoire permettant de rationaliser les engagements de chacun.
- une offre adaptée aux besoins des familles en définissant des objectifs prioritaires partagés.
- une offre consolidée pour renforcer la lisibilité de l'intervention de la CAF71 et harmoniser l'offre de services aux familles sur le territoire.

Par conséquent, il convient de délibérer de l'engagement de la ville de Bourbon-Lancy dans la démarche CTG et de signer la charte d'engagement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,**

- Approuve l'engagement de la ville de Bourbon-Lancy dans la démarche CTG,
- Autorise Madame la Maire à signer la charte d'engagement ci-annexée.

**21 - Convention d'objectifs et de financement prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF 71 – signature de l'avenant**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire (CAF71) relatif aux conditions d'attribution de la prestation de service,

**Vu** l'avis de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse et petite enfance » en date du 19 mars 2021,

**Considérant** que la convention d'objectifs et de financement engagée un partenariat entre la Ville de Bourbon-Lancy et la CAF71 pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2019,

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale (CTG) devait remplacer le Contrat Enfance Jeunesse au 01/01/2020,

**Considérant** que la crise sanitaire a retardé la mise en place de la CTG au 01/01/2021,

**Considérant** que la CAF71 souhaite garantir un maintien des financements aux équipements et service de la branche famille,

Il convient de délibérer que les effets de la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse conclue pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2019 sont prolongés jusqu'au 31/12/2020.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) fixe le cadre réglementaire des actions mises en œuvre par la ville de Bourbon-Lancy financées par la CAF71.

La participation financière de la CAF71 est définie par la convention d'objectif et de financement du CEJ et concerne :

- pour la partie enfance, le multi-accueil, le relais assistantes maternelles, la ludothèque
- pour la partie jeunesse, les activités périscolaires (garderie et mercredi), les activités extrascolaires (accueil de loisirs Puzenat pendant les vacances et programme des collégiens pendant les vacances).

Initialement, la compétence extrascolaire devait être transférée à la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme (CCEALS) au 01/01/2020.

Le dispositif de Convention Territoriale Globale devait être mis en place et remplacer le CEJ au cours de l'année 2020.

Or la crise sanitaire a repoussé ces deux échéances à 2021.

Ainsi donc, la compétence extrascolaire est devenue communautaire au 01/01/2021 et les travaux de la CTG ont commencé début janvier 2021.

Néanmoins, la CAF71 a choisi de soutenir ses partenaires en garantissant un maintien des financements aux équipements et service de la ville de Bourbon-Lancy pour l'année 2020.

Afin de formaliser cette aide, la CAF71 a établi un avenant à la convention d'objectifs et de financement prolongeant les effets de cette convention jusqu'au 31/12/2020.

Par conséquent, il convient de délibérer la prolongation de la convention et de signer l'avenant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant ci-annexé ainsi que les éventuels avenants à venir.

## 22 - Renouvellement des rythmes scolaires

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 521-1, L 551-1 et D.521-10 à D 521-13

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le courrier reçu de l'inspection académique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 demandant l'avis du conseil municipal sur le renouvellement des rythmes scolaires,

Vu la concertation faite auprès des écoles maternelles et élémentaires publiques de Bourbon-Lancy pour le renouvellement des rythmes scolaires,

Vu les avis favorables des quatre conseils d'écoles pour le maintien des horaires actuels pour les trois années à venir,

Vu l'avis de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse et petite enfance » en date du 19 mars 2021,

Vu la délibération n°2021.03.04/18 en date du 04 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé la modification des horaires de l'école Pierre et Marie Curie pour l'organisation de la restauration scolaire compte tenu du protocole sanitaire de la covid-19,

**Considérant** la volonté de la Municipalité de satisfaire aux besoins de l'enfant et aux attentes des familles,

Madame la Maire propose les horaires suivants pour les écoles de Bourbon-Lancy :

- **Maternelle Centre :**

- o Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, De 8h30 à 11h40 et de 13h40 à 16h30

- **Maternelle Jacques Prévert :**

- o Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, De 8h40 à 11h40 et de 13h40 à 16h40

- **Elémentaire Pierre et Marie CURIE:**

- o Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, De 8h35 à 11h55 et de 13h35 à 16h15

Dans le cadre du protocole sanitaire de la covid-19, les horaires de l'école Pierre et Marie Curie sont modifiés comme prévu dans la délibération n°2021.03.04/18 en date du 04 mars 2021.

- **Elémentaire Saint Denis :**

- o Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, De 8h30 à 11h50 et de 13h50 à 16h30

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,  
(Madame HUCHET, intéressée à l'affaire, se retire au moment du vote)**

- Approuve les horaires ci-dessus pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de Bourbon-Lancy,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## 23 - Convention tripartite de partenariat entre le PETR du Pays Charolais Brionnais, l'agence du patrimoine et la ville de Bourbon-Lancy

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention tripartite de partenariat entre le PETR du Pays Charolais Brionnais, l'Agence du Patrimoine et la ville de Bourbon-Lancy,

Madame la Maire indique qu'il convient de signer une convention tripartite de partenariat entre le PETR du Pays Charolais Brionnais, l'Agence du Patrimoine et la ville de Bourbon-Lancy. Dans le cadre de cette convention, l'Agence du Patrimoine propose à la commune les prestations de la Brigade verte : entretien des chemins de randonnées, de berges de rivière et d'éléments du petit patrimoine. L'entretien comprend l'élagage, le nettoyage, le débroussaillage, l'abattage, le façonnage et exploitation du bois, la restauration ou la rénovation d'éléments du petit patrimoine, l'entretien des chemins de randonnées, des berges de rivières et l'aménagement d'espaces de loisir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Autorise Madame la Maire à signer la convention tripartite de partenariat entre le PETR du Pays Charolais Brionnais, l'Agence du Patrimoine et la ville de Bourbon-Lancy et ses éventuels avenants pour l'année 2021 et pour les années suivantes,
- Indique que les crédits seront inscrits au BP 2021

#### **24 - Convention d'objectifs 2021 entre la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne.**

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 18, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**Vu** la demande de soutien financier du CENB,

**Vu** la convention d'objectifs 2021 ci-annexée,

Madame la Maire propose au conseil municipal de signer la convention d'objectifs 2021 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne. Cette convention prévoit le versement d'une aide financière par la ville de Bourbon-Lancy au Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne en vue de soutenir leurs actions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Autorise Madame la Maire à signer la convention d'objectifs 2021 ainsi que les conventions d'objectifs des années à venir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne et les éventuels avenants,
- Autorise Madame la Maire à verser la somme correspondante,
- Indique que les crédits seront inscrits au BP 2021.

#### **25 - Convention de partenariat entre la ville de Bourbon-Lancy et la Chambre d'Agriculture**

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 18, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**Vu** la convention de partenariat ci-annexée,

Madame la Maire propose au conseil municipal de signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire dans le cadre de l'opération Val de Loire. Cette convention prévoit l'accompagnement du suivi de la qualité de l'eau des puits.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat 2021 ainsi que les conventions des années à venir et les éventuels avenants avec la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,
- Autorise Madame la Maire à leur verser la somme correspondante,
- Indique que les crédits seront inscrits au BP 2021.

#### **Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Fait à Bourbon-Lancy, le 06 avril 2021

Edith GUEUGNEAU

Maire

